

**Où ?**

Auprès de l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu.

**Par qui ?**

Par un proche parent du défunt ou une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets ou un mandataire habilité.

**Quand ?**

Dans les 24 heures suivant le décès.